



# Ouvriers d'Etat

## Ministère de la Transition écologique et solidaire

### Note revendicative CGT adressée à

**Nicolas HULOT** Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire

**Élisabeth Borne**, Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique, chargée des Transports

### Trois « corps » d'Ouvriers d'Etat au MTES

|   |  |
|---|--|
| * V.-Ministère de l'équipement, des transports et du logement                                 |  |
| Personnel <b>ouvrier des parcs et ateliers</b> des ponts et chaussées et des bases aériennes. | Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.<br>Décret n° 83-727 du 1er août 1983 relatif à l'affiliation du personnel ouvrier des parcs, ateliers, magasins et travaux spéciaux des ponts et chaussées au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. |
| Personnel <b>ouvrier de la direction générale de l'aviation civile et de Météo-France.</b>    | Décret du 8 janvier 1936 modifié fixant le statut du personnel ouvrier des établissements et services extérieurs du ministère de l'air.  |
| Personnel ouvrier de l' <b>Institut national de l'information géographique et forestière.</b> | Décret n° 84-670 du 17 juillet 1984 relatif à l'affiliation du personnel ouvrier de l'Institut national de l'information géographique et forestière au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.  |

\*Extrait du Décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat : **le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État** : régime de retraite commun aux ouvriers d'Etat qui exercent leurs missions sur 6 ministères, principalement aux ministères de la Défense et de l'Ecologie.

### Historique :

**2011**, deux rapports de la cour des comptes ciblent la nécessité de revoir les règles statutaires des Ouvriers d'Etat.

Les OE (qui peuvent être qualifiés de « non fonctionnaires») sont des agents recrutés sur des postes permanents en fonction de leur métier sur des missions qui ne peuvent être effectuées par des fonctionnaires.

**Depuis 2011 : Moratoire sur les recrutements** imposé par la Fonction Publique et le Budget en attendant la révision de leurs règles statutaires. Seulement quelques recrutements ont été autorisés en 2013-2014 et 2015 mais en quantité infime correspondant à environ un recrutement pour 5 départs.

**2012 – 2016 :** le ministère de la Fonction Publique avance l'hypothèse **d'un quasi-statut interministériel** commun à tous les OE des différents ministères.

**18 juillet 2016 :** la Fonction Publique annonce aux Organisations Syndicales l'**abandon du projet de quasi statut interministériel et la levée du moratoire sur les recrutements.**

Elle renvoie vers chaque ministère le soin de faire évoluer les règles statutaires de leurs ouvriers en rappelant des grands principes :

- **Les logiques de déroulement de carrière doivent être proches de celles des fonctionnaires**
- **L'évolution de la rémunération également proche de celles des fonctionnaires (point d'indice)**
- **Le FSPOEIE ne sera pas remis en cause**

## Ouvriers des Parcs et Ateliers

En application de la loi 2009-1296 du 26 octobre 2009 relative au transfert des parcs vers les départements, environ 4000 OPA (soit environ 90%) ont opté pour le statut de fonctionnaire territorial suite au transfert de leur service vers la collectivité territoriale. La dernière possibilité du droit d'option s'est terminée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il y a environ **400 OPA MADSLD** (mis à disposition sans limitation de durée) des collectivités territoriales qui restent en gestion par le MTES.

Environ **1800 OPA** exercent leurs missions **dans les services et établissements publics du MTES :**

- Environ **640 dans les DIR** (Directions Interdépartementales des Routes) sur des missions d'entretien routier, entretien du matériel, magasinage, gestion du trafic... ;
- Environ **180 dans les DIRM** (Directions Interrégionales de la Mer) essentiellement dans le domaine des phares et Balises... ;
- Environ **120 dans les DREAL** (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sur des missions supports et dans le domaine de la prévention des risques et d'annonces des crues... ;
- Environ **130 dans les DDT(M)** (Directions départementales des Territoires (et de la Mer)) sur des missions supports, police de l'eau ;
- Environ **480 à l'EPA VNF** (Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France) sur des missions relatives au domaine fluvial ;
- Environ **150 à l'EPA CEREMA** (Etablissement Public Administratif : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sur des missions relatives au réseau scientifique et technique ;
- Environ **90 au SNIA** (Service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC) sur des missions relevant des infrastructures aériennes ;

- Environ **30 au CNPS** (Centre National des Ponts de Secours).

Environ **60 OPA** sont également **mis à disposition sans limitation de durée au Ministère de la Défense** en application du décret 2011-1487 du 9 novembre 2011. Ils exercent principalement leurs missions dans le domaine des bases aériennes.

### **Effectifs insuffisants**

Les politiques publiques de ces dernières années (RGPP, MAP...) amplifiées par le moratoire sur les recrutements ont conduits à une réduction considérable des effectifs dans les services et EP.

Dans certains services, de nombreuses équipes ont été contraintes de cesser leur activité (souvent pour des contraintes liées à la sécurité) conduisant à un abandon des missions. Les employeurs ont recherché des solutions alternatives pour tenir ces missions de service public indispensables : externalisation, recours à des embauches de contractuels...

Des seuils limites de fonctionnement et de personnels sont atteints pour assurer la continuité du service public en sécurité dans divers services et établissements publics.

Des compétences dont certaines ne sont acquises que par compagnonnage, sont en train de se perdre mettant en péril la maîtrise publique.

### **Le SNOPA CGT exige :**

- **Une véritable nomenclature des missions et métiers OPA.**
- **La tenue une table ronde avec tous les employeurs pour répertorier les besoins en compétences et définir une politique de recrutement à long terme.**
- **Des recrutements suffisants d'OPA pour répondre aux besoins et missions des services et EP. Les 67 recrutements accordés au titre des années 2016 et 2017 sont nettement insuffisants.**

### **Difficulté sur le lancement du chantier d'évolution statutaire**

L'évolution statutaire des OPA est inscrite à l'agenda social du Ministère une première fois en **2013**, (restée sans suite), puis en **2015– 2016** (toujours sans suite).

Le premier projet a été transmis aux OS lors de la réunion plénière du **4 avril 2017**, soit **4 ans après l'inscription de ce sujet dans l'agenda social**.

Dans le cadre de ce chantier, le syndicat national CGT des Ouvriers des Parcs et Ateliers (SNOPA CGT) a réalisé plusieurs études sur :

- **Le niveau salarial** : étude comparative avec les grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale : déroulements de carrière et niveaux de salaire supérieurs dans la FPT (de l'ordre de 200€ en fin de carrière) ;
- **Le régime indemnitaire** : les OPA ont un des régimes indemnitaires les plus bas du ministère ;
- **Le niveau de pension** : malgré un mode de calcul incluant une partie du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation, le niveau de pension d'un OPA est nettement inférieur à celui d'un fonctionnaire territorial.

**Le SNOPA CGT a remis ces études à la DRH et à l'ancien cabinet du ministère ainsi qu'un projet de grilles de classification et salariale calée sur celles des fonctionnaires.**

### **Le SNOPA CGT exige :**

- **La mise en place immédiate de réunions de négociation avec les Organisations Syndicales représentatives sur le chantier statutaire ;**
- **Une grille unique de classification à 6 niveaux ;**

- Une grille salariale au moins équivalent à celle de la FPT avec un premier niveau de salaire à 1745€ correspondant au niveau de qualification exigé ;
- La suppression des abattements de zone ;
- Un départ anticipé en cas de travaux insalubres prenant en compte les critères d'insalubrité, de pénibilité et de dangerosité:
  - ✓ Avec une prise en compte des pluri-expositions ;
  - ✓ Sans décote ;
  - ✓ Avec une bonification ;
  - ✓ Avec fractionnement : gain d'un an de départ anticipé pour 3 ans d'expositions si la condition des 17 ans n'est pas atteinte.

## Mesures de gestion immédiates

Des mesures doivent être prises de toute urgence :

- **Le SNOPA CGT demande la suppression des deux premières classifications OPA (ouvrier qualifié dont le salaire est inférieur au SMIC et ouvrier expérimenté) et le reclassement de ceux-ci à la classification de compagnon.**
- **Réévaluer le salaire des classifications de + 20pts d'indice**
- Depuis la loi 2009-1296 du 26 octobre 2009 et le transfert des parcs vers les collectivités en 2010 et 2011, les OPA restés dans les services du ministère n'ont bénéficié d'aucune amélioration salariale ou catégorielle, hormis les 0,6% en juillet 2016 et février 2017 (évolution du point d'indice). **Malgré cela, le salaire de la première classification reste inférieur au SMIC.**
- **Par contre, les ex OPA devenus fonctionnaires territoriaux ont bénéficié en tout ou partie des mesures catégorielles attribuées aux fonctionnaires (repyramidage indiciaire de la catégorie C, NES pour la catégorie B) : soit entre + 10 et 65 pts pour la catégorie C, entre + 18 à 24pts pour la catégorie B, + 40pts pour la catégorie A.**
- **A cela s'ajoutent les mesures PPCR période 2016/2020 (source Ministère de la Fonction Publique) augmentation des indices de début et de fin de carrière**
  - ✓ Catégorie C : indices revalorisés à hauteur de 58€ brut
  - ✓ Catégorie B : indices revalorisés à hauteur de 98€ brut 1<sup>er</sup> grade, 154€ brut 2<sup>ème</sup> grade, 117€ 3<sup>ème</sup> grade
  - ✓ Catégorie A 137€ 1<sup>er</sup> grade, 178€ 2<sup>ème</sup> grade création d'un 3<sup>ème</sup> grade culminant en hors échelle A + 886€ en 2020.
- **Régime indemnitaire**
  - ✓ **Prime de rendement** : la circulaire du 5 août 2016 (mise en œuvre de manière unilatérale par la DRH sans la moindre concertation des OS) rend impossible toute évolution de la prime de rendement et de son complément ce qui est restrictif par rapport au décret et à l'arrêté. La hiérarchie des normes n'est pas respectée.  
**Le SNOPA CGT demande la renégociation de la circulaire du 5 août 2016.**
  - ✓ **Prime de métier** : cette prime liée à la classification et à la fonction est différente suivant les services et EP.  
**Le SNOPA CGT demande l'ouverture de ce chantier afin d'harmoniser et de revaloriser la prime de métier.**

**Aujourd'hui, les OPA restés en postes dans les services et EP du METS sont les moins bien rémunérés de tous les Ouvriers d'État du ministère.**

**« ILS SONT LES LAISSES POUR COMPTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU MINISTERE »**

## Les ouvriers de l'aviation civile et de Météo-France.

Depuis 2009, la DGAC a fait le choix de prioriser certains domaines d'interventions exercés par les ouvriers d'Etat au détriment d'autres missions telles que les fonctions supports bien qu'elles soient essentielles pour le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté des services opérationnels.

Une politique d'évolution a demandé aux ouvriers d'Etat des efforts de reconversion et d'adaptation sur de nouvelles technologies, afin de permettre l'exécution de certaines missions de grande technicité qui ne peuvent pas être effectuées par d'autres corps techniques.

Suite à un audit de la Cour des Comptes qui a soulevé dans son rapport des incohérences sur la gestion des ouvriers, la Direction Générale de l'Aviation Civile a régularisé la situation par un décret publié le 23 septembre 2011 relatif à la rémunération de ses ouvriers et ceux de l'établissement public Météo-France. Depuis, la rémunération des OE a été indexée sur le point d'indice des fonctionnaires au détriment de la grille du bordereau de salaires de métallurgie Parisienne. Le dispositif des évolutions de déroulement de carrière « cadre de fonction » a été remplacé par un taux de promotion, ce qui a eu pour conséquence avec la baisse des effectifs le ralentissement des promotions. Le nombre d'établissements ouvriers de la DGAC et leurs commissions d'avancement ont été également restreints de 12 à 4.

Depuis 2011 et le moratoire sur les recrutements d'ouvriers décrété par les précédents gouvernements, de nombreuses interventions menées par la CGT ont conduit la Fonction Publique à autoriser quelques recrutements (*niveaux BAC, BTS ou parfois plus*) ciblés sur quelques familles mais en nombre insuffisant et loin de combler les départs en retraite. Mais elle a refusé des demandes d'embauche sur certaines fonctions (Informatique, Spécialiste Laboratoire, Hygiène et Sécurité, Logistique, Fonctions support...). **Cette dégradation du recrutement a eu des conséquences parfois extrêmes dans certains services, car non seulement les missions ne peuvent pas être effectuées correctement, mais les personnels en ont subi les conséquences directes (surcharge de travail, souffrance, qualité de vie au travail fortement dégradée).**

Depuis 7 ans et avec plus de 320 départs en retraite, c'est 5 agents sur 6 qui n'ont pas été remplacés dans les services. Aujourd'hui, ce sont 680 OE et 90 OPA à la DGAC et moins de 110 OE à Météo-France qui doivent assurer leurs missions au quotidien.

### L'USAC-CGT revendique :

- **le maintien de la DGAC unie dans la Fonction publique d'État.**
- **le refus de recruter du personnel contractuel sur des postes tenus par des OE.**
- **la reprise des recrutements à hauteur des besoins des services, avec une relance des activités en interne afin de diminuer la sous-traitance et les marchés d'externalisation dans les domaines de l'informatique, les moyens généraux logistique, la maintenance, la prévention, l'énergie et climatisation. Les ouvriers doivent participer aux travaux et réflexions concernant la rénovation et la construction des installations et des systèmes.**
- **le transfert sans essai des Ouvriers des Parcs et Ateliers de la DGAC sur des postes d'Ouvrier d'État.**
- **le refus de l'abandon du tour de service H24 dans les Centres Routiers de la Navigation Aérienne.**
- **un renforcement des effectifs pour les sections énergie-climatisation des Services de la Navigation Aérienne.**
- **Une revalorisation des taux de promotion.**

- **la revalorisation de la prime de travaux insalubres.**
- **la suppression de l'abattement de zone : des ouvriers subissent des pertes de salaire allant jusqu'à 2,7 %.**
- **la création de fiches professionnelles HCB entretien : les métiers des ouvriers d'entretien sont indispensables aux missions de maintenances.**
- **la création d'une nouvelle famille "courant faible" pour permettre une évolution de carrière aux ouvriers dans les missions de téléphonie/visioconférence, sécurité incendie, sécurité anti-intrusion et contrôle d'accès.**

## Les ouvriers de l'IGN

Les missions de l'IGN portent sur le développement et le maintien d'un équipement géographique national permettant la représentation et la connaissance du territoire sur un nombre étendu de thématiques, permettant à la collectivité nationale de développer des services dans de nombreux domaines (défense nationale, sécurité civile, aménagement du territoire, urbanisme, environnement, ressources forestières, informations cadastrales ou agricoles).

Aujourd'hui, la mission de base de l'IGN se présente sous la forme d'une grande base de données géographiques avec un mille-feuilles thématique décliné sur plusieurs dizaines de thématiques. Cette information publique est accessible au grand public comme aux collectivités territoriales ou aux services de l'État via le Geoportail ou via des conventions spécifiques.

### **La CGT revendique :**

- **le maintien du corps ouvrier comme corps de production attaché à la mission de l'IGN, ce qui n'est pas le cas des corps de fonctionnaires qui tendent à être (trop souvent) généralistes et à connaître une mobilité peu propice à la continuité des services et au maintien des compétences au sein de l'établissement.**

Les ouvriers d'État (OE) ont toujours occupé une place importante dans la vie de l'IGN depuis la création de l'établissement en 1940.

Au temps où l'information cartographique était basée sur des supports analogiques (cartes papier et photographies aériennes), les ouvriers occupaient déjà des emplois tout au long de la chaîne de production de l'information : brigades de terrain, dessinateurs, restituteurs, photo-interprètes, photographes, métiers de l'imprimerie, métiers des supports liés à toutes les techniques de production (dont mécanique auto ou aéronautique).

Avec le passage intégral au support numérique, l'IGN est devenu une usine à données numériques dans laquelle les ouvriers ont conservé toute leur place grâce à l'évolution des qualifications et à la transformation des emplois pour suivre cette évolution.

**La CGT revendique qu'il ne soit fait aucun obstacle à l'embauche ou aux qualifications des Ouvriers de l'IGN sous le prétexte que « l'informatique serait réservée aux fonctionnaires ». Le passage au numérique tant de la production des données que de l'ensemble de l'infrastructure de l'IGN rend nécessaire la reconnaissance de la place des Ouvriers de l'IGN dans ce domaine.**

Les Ouvriers de l'IGN ont subi ces dernières années l'essentiel des efforts de l'établissement en matière de réduction d'effectifs : en 27 ans, le corps est passé de 1300 à 600 agents.



En 2010, le cycle de formation initiale à l'ENSG pour le recrutement dans la spécialité centrale des opérateurs de production de données géographiques (les DRPI - Dessinateurs Restituteurs Photo Interprètes) a été fermé.

Le moratoire sur les recrutements dans des emplois ouvriers décrété en 2012 a été appliqué jusqu'à ce jour bien que le dernier Bleu de Matignon d'avril 2017 soit censé avoir octroyé la possibilité de 16 recrutements d'OE à l'IGN (8 au titre de 2016, 8 au titre de 2017).

#### **La CGT revendique :**

- **la réouverture d'un cycle de formation initiale d'opérateurs techniciens de production de données géographiques à l'ENSG ;**
- **la réalisation immédiate des 16 embauches sous statut OE au titre de 2016 et 2017 ;**
- **la levée définitive du moratoire sur les embauches d'OE sinon le corps va déperir dangereusement au détriment des missions de l'IGN, notamment du fait de la perte de compétences.**
- **Le niveau de la précarité développé actuellement dans l'IGN sur plus d'une centaine de CDD (110 exactement pour 1600 agents) justifie un plan de résorption de la précarité débouchant aussi sur des embauches au sein du corps ouvrier de l'IGN.**

Le syndicat CGT OM IGN rejoint les autres organisations OE CGT sur les revendications générales concernant :

- **l'abattement de zone qui touche plus d'un tiers des agents du corps alors que la vie dans les grandes métropoles de province n'est pas moins chère qu'en région parisienne, cette disposition d'un autre temps doit être supprimée ;**
- **la bonification des services des agents classés en insalubre : celle-ci est nécessaire pour que le départ en retraite de ces agents exposés à des risques professionnels malheureusement statistiquement étayés se fasse à taux plein à l'âge d'ouverture du droit à la retraite.**

## **Conclusion**

**Dans une fonction publique de carrière, un fonctionnaire est détenteur d'un grade.**

**Un ouvrier d'Etat détient une qualification par rapport à un métier et des compétences qui sont nécessaires à la continuité du service public.**

**L'Etat et le ministère doivent garder la maîtrise publique dans de nombreux domaines.**

**Supprimer des Ouvriers d'Etat conduirait à une perte des compétences et de maîtrise publique.**

**Il faut sortir d'une gestion dogmatique qui consiste à supprimer des effectifs pour réaliser des économies budgétaires. Raisonement contestable. Les compétences, le savoir-faire des Ouvriers d'Etat et leur disponibilité sont gages d'une meilleure efficacité et d'un service rendu à moindre coût pour l'utilisateur et le contribuable.**

**La CGT revendique des évolutions statutaires pour pouvoir recruter en nombre suffisant et de manière pérenne. Les Ouvriers d'Etat sont un atout pour l'accomplissement de missions spécifiques et techniques nécessaires à un service public de qualité et sécurisé.**